



*E.H.P.A.D.
Les Hauts de Bon Accueil
11230 CHALABRE*

*E-mail : sante.cathare@wanadoo.fr
☎ : 04.68.69.20.52 fax : 04.68.69.28.24*

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE L'EHPAD DE CHALABRE
ET LA RESIDENCE
« LE CLOS DE BON ACCUEIL »**

Propriété de la société SCI URBIS

URBIS

Préambule et contexte

L'EHPAD de Chalabre dispose d'une part de 84 lits recevant une population présentant un degré d'autonomie variable avec notamment des personnes désorientées, et dispose d'autre part d'un service SSIAD « Service de Soins Infirmiers A domicile » de 50 places. L'établissement est habilité à l'aide sociale.

De nos jours, certaines personnes ne disposent plus de la possibilité physique ou intellectuelle de rester à leur domicile, ce dernier étant excentré ou devenu inadapté, mais n'éprouvent pas le besoin ou l'envie de vivre en institution.

Parfois, des personnes âgées dépendantes qui auraient besoin d'intégrer une structure adaptée telle que l'EHPAD de Chalabre ne le peuvent pas, faute de places disponibles, et restent ponctuellement sur liste d'attente avant leur entrée dans l'EHPAD.

Enfin, certaines personnes souhaiteraient intégrer un établissement médico-social mais ne disposent pas des moyens financiers nécessaires.

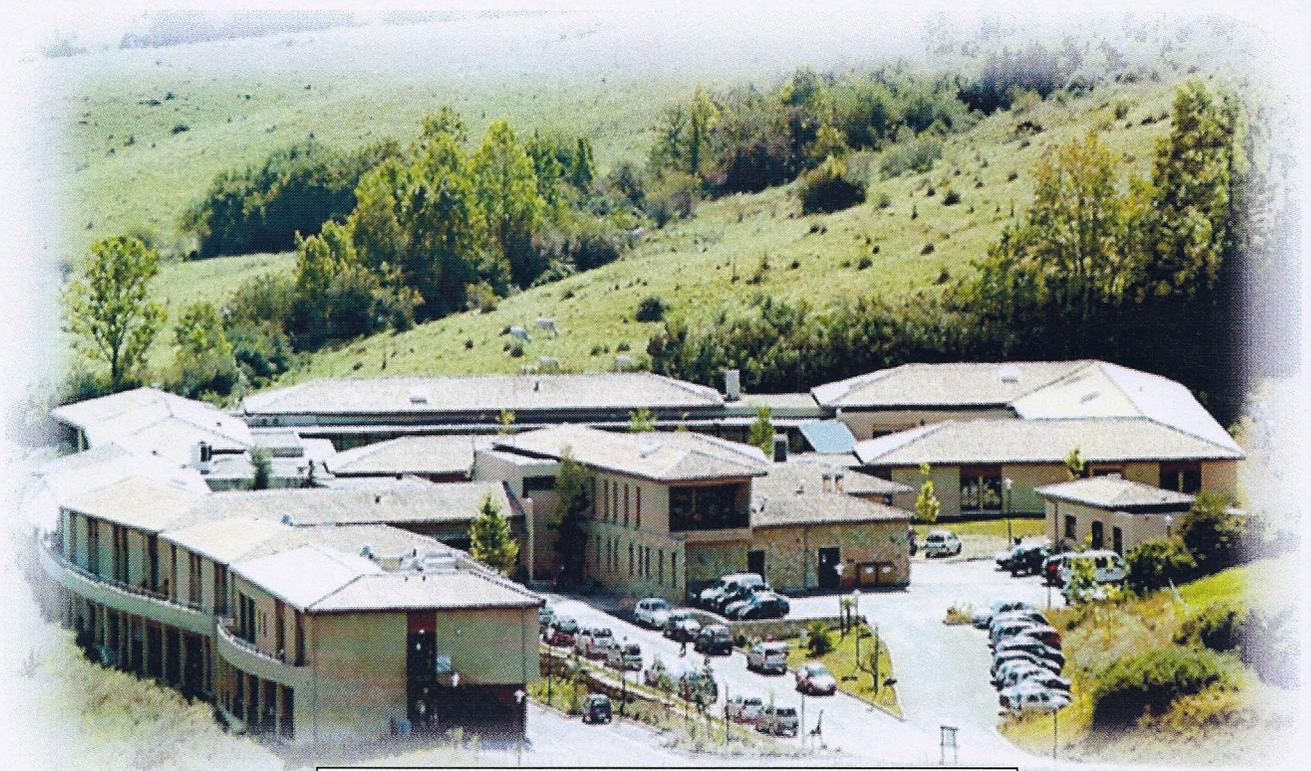
Face à ces constats, le promoteur VALORIM DEVELOPPEMENT a pris l'initiative sur une emprise foncière mitoyenne de l'EHPAD de Chalabre de construire une résidence « Le Clos de Bon Accueil » composée de 8 logements : 6 T2 et 2 T3.

La totalité de la résidence a été cédée à la SCI URBIS qui en est devenue la propriétaire unique.

Le Clos de Bon Accueil est une résidence locative sociale conventionnée dont l'accès dépend des conditions de ressources des preneurs à bail.

Les caractéristiques structurelles et les équipements de ces logements permettent d'accueillir une population dans des logements adaptés aux besoins de leur vie quotidienne tout en étant rassurée par la proximité quasiment mitoyenne de l'établissement médico-social leur permettant de bénéficier de certains services habituellement réservés aux résidents de l'EHPAD.

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'EHPAD de Chalabre et La SOCIETE SCI URBIS ont ainsi souhaité, à travers la rédaction de cette convention de partenariat, établir des relations de coopération sur la base et dans le plus strict respect des orientations, obligations et missions particulières de chacun.



EHPAD DE CHALALABRE



**RESIDENCE LE CLOS DE BON
ACCUEIL**

Convention cadre de partenariat

Entre

L'EHPAD de CHALABRE

Les Hauts de Bon Accueil
11230 CHALABRE,

Ci-après dénommé « **L'EHPAD** »,

Représenté par sa Directrice, Madame Ghislaine Vanwersch-cot,

Et

La SOCIETE SCI URBIS

7 rue Alphonse Daudet
83136 SAINTE ANASTASIE,
Propriétaire de la résidence
Le Clos de Bon Accueil

Ci-après dénommée « **LA RESIDENCE** »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François Gliosca,

Agissant au nom et pour le compte des locataires actuels et futurs de la Résidence « Le Clos de Bon Accueil »,

Ci-après dénommés « **LES LOCATAIRES** ».

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, dont relèvent les logements privés de la résidence « Le Clos de Bon Accueil »,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide sociale, qui concerne toutes les institutions sociales et médico-sociales incluses par la loi du 30 juin 1975, modifiée par la suite par la loi du 2 janvier 2002.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des partenaires ci-dessus présentés, dans le cadre du partenariat établi entre L'EHPAD de Chalabre et la Société SCI URBIS représentant les locataires de la résidence du « Clos de Bon Accueil ».

Cette convention constitue le cadre dans lequel viendront ensuite s'inscrire des contrats subséquents entre l'EHPAD et les locataires du Clos de Bon Accueil, fonction de leur souhait.

Article 2 : Organisation du Partenariat

La Résidence « le Clos de Bon Accueil » présente un concept immobilier respectueux de la volonté du locataire de vivre en logement individuel, sachant que l'EHPAD peut fournir diverses prestations dans une logique de facilitation de leur vie quotidienne.

Les services susceptibles d'être ainsi proposés par l'EHPAD aux locataires du Clos de Bon Accueil sont les suivants :

➤ Services de Soins à Domicile :

L'EHPAD dispose d'un SSIAD, Service de Soins A Domicile. Fonction des besoins du locataire, le SSIAD pourra se déplacer au domicile de l'intéressé pour établir le dossier SSIAD et prodiguer par la suite les soins nécessaires établis par le médecin prescripteur.

➤ Placement à l'EHPAD de Chalabre pour les résidents du Clos de Bon Accueil :

En situation de nécessité, dans l'hypothèse de l'orientation d'un placement d'un locataire au sein de l'EHPAD, l'établissement s'engage à présenter le plus rapidement possible le dossier d'admission de ce locataire au médecin coordonnateur de l'EHPAD qui décidera de sa possibilité d'admission.

➤ Restauration :

L'EHPAD dispose d'un service de portage de repas à domicile, service auquel pourra également prétendre, dans le respect de l'organisation mise en place par l'EHPAD, tout locataire de la résidence « Les Clos de Bon Accueil ».

➤ **Blanchisserie :**

Les locataires de la résidence « Les Clos de Bon Accueil » pourront, après en avoir informé le service de la blanchisserie et dans les conditions établies au sein de l'EHPAD, conditions identiques à celles appliquées aux résidents de l'EHPAD, bénéficier de la prestation du traitement du linge (linge grand plat, petit plat, petit linge) linge qui devra être amené au sein de l'EHPAD par le locataire de la résidence.

➤ **Coiffure et pédicure :**

Les locataires de la résidence « Les clos de Bon Accueil » peuvent, à leur demande et sur réservation par rendez-vous, bénéficier des services de coiffure et de pédicure de l'EHPAD.

➤ **Animations ponctuelles, spectacles :**

L'EHPAD propose régulièrement des animations ponctuelles et spectacles à ses résidents. Ces animations ponctuelles et spectacles sont conduits par un ou plusieurs animateurs rémunérés par l'établissement. Dans ce cadre, les locataires du Clos de Bon Accueil pourront à leur demande, et sous réserve de places disponibles demander à participer à ces activités ponctuelles.

Article 3 : Organisation du Partenariat

L'EHPAD fonctionne avec le personnel de l'établissement et il convient que pour chaque prestation sollicitée par les locataires de la résidence du Clos de Bon Accueil, les demandes soient effectuées conformément aux dispositions décrites dans l'article 2 ci-dessus ainsi que dans le respect du règlement intérieur concernant les conditions de chaque prestation.

Un Contrat devra être établi entre l'EHPAD et chaque locataire, dans l'hypothèse du choix du locataire de bénéficier d'une ou plusieurs prestations proposées par l'EHPAD. Un seul contrat sera établi par locataire regroupant l'ensemble des prestations le concernant, sans pouvoir établir autant de contrats que de prestations dans l'hypothèse du choix de bénéficier de plusieurs prestations.

Article 4 : Assurance

En matière de responsabilité civile, les locataires du Clos de Bon Accueil devront posséder une assurance responsabilité civile prenant à leur charge la réparation des dommages de toute nature qu'ils viendraient à créer du fait leur participation à une prestation ou activité au sein de l'EHPAD de Chalabre ou dont ils pourraient être victime à l'occasion de cette activité à l'établissement.

Article 5 : Evaluation

L'EHPAD de CHALABRE et la SOCIETE SCI URBIS conviennent de procéder à une évaluation de ce partenariat et de son fonctionnement dans l'objectif de l'analyse de son efficience et de son opportunité.

C'est ainsi qu'il convient pour chacun des deux cocontractants de suivre divers indicateurs qui permettront la rédaction d'un rapport annuel sur ce partenariat.

A cette fin, seront suivis, dès la signature du présent contrat, les éléments suivants (éléments qu'il conviendra de mettre en corrélation avec le nombre de locataires de la résidence) :

- Nombre de locataires demandeurs de prestations à l'EHPAD,
- Prestations sollicitées auprès de l'EHPAD,
- Difficultés rencontrées,
- A l'inverse, éléments positifs observés,
- Nombre de locataires admis à l'EHPAD, dans la poursuite de leurs parcours.

Une première réunion sera organisée en fin d'année puis tenue annuellement.

Article 6 : Modalités financières

Les prestations fournies aux locataires de la résidence les Clos de Bon Accueil donneront lieu à un paiement au profit de l'EHPAD. Le tarif de chaque prestation sera établi chaque année par l'EHPAD et révisable après approbation du Conseil d'Administration de l'établissement.

La facturation des prestations sera établie mensuellement par l'EHPAD.

Les tarifs sont établis et indiqués en annexe 1 de la présente convention.

Article 7 : Durée de la présente convention de partenariat

La présente convention de partenariat entre L'EHPAD de CHALABRE et La SOCIETE SCI URBIS prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet et renouvelable par tacite reconduction par période annuelle.

Cette convention pourra être révisée par voie d'avenant et emporte elle-même avenant à la convention du 9 octobre 2012.

Article 8 : Conventions subséquentes entre l'EHPAD et les locataires de la résidence du Clos de bon Accueil

Les conventions subséquentes prises en conséquence du partenariat entre l'EHPAD de Chalabre et la Société SCI URBIS prendront effet à la date de leur signature entre l'EHPAD et le locataire concerné.

Elles seront conclues en fonction des prestations et pour une durée qui sera déterminée en fonction de la volonté des deux cocontractants.

Article 9 : Portée du présent accord

La présente convention traduit l'intégralité de l'accord des parties dans la limite de son objet. Elle annule et remplace donc à la suite toute correspondance, documents ou convention échangés antérieurement entre les parties.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet, aucune tolérance quelle qu'en soit l'importance, la nature ou la fréquence, ne pourra être considérée comme créatrice de droits ou comme emportant renonciation à faire valoir, à tout moment, l'ensemble des dispositions de la présente convention sans restriction aucune.

Article 10 : Litiges

Toutes difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ou de tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, et qui n'auraient pu trouver de solution à l'amiable, seront de la compétence exclusive des tribunaux situés dans le ressort du siège social du défendeur.

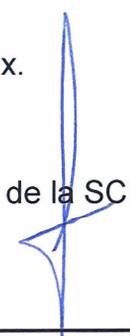
Dans le cas où une des parties ne respecterait pas une des obligations découlant de la présente convention, l'autre partie pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie fautive, mettre cette dernière en demeure d'exécuter son obligation sous un mois à compter de la réception de cette lettre.

Article 11 - Résiliation

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception si une des parties n'a pas respecté la mise en demeure citée dans l'article 10 de la présente convention, cela avec un préavis de 3 mois.

Fait à CHALABRE le 12 août 2013 en trois exemplaires originaux.


E.H.P.A.D.
Les Hauts de Bon Accueil
14230 CHALABRE
Tel : 04 68 26 26 24
E-mail: secrets.euhpad@wanadoo.fr
La Directrice de l'EHPAD de Chalabre


Le Gérant de la SCI URBIS,

ANNEXE 1 : Tarification 2013

Services de Soins à Domicile :

Tarifs en vigueur au sein de l'Etablissement.

Restauration :

Le portage des repas à domicile peut être assuré par l'Etablissement.

Pour cette prestation, l'Etablissement est habilité à l'aide sociale.

Le prix des repas portés à domicile est actuellement fixé à 7 € 10 TTC par repas (hors pain et vin).

Blanchisserie :

Le blanchissage et le repassage du linge des locataires du Clos de Bon Accueil peuvent être pris en charge par l'Etablissement en contrepartie d'un paiement de 4 € TTC le kilogramme de linge traité. Cette prestation et ce tarif concernent le grand plat, le plat et le petit linge des locataires. Un forfait de marquage du linge, lors de la première prestation blanchisserie est nécessaire pour un coût unique de 30 € TTC.

Animations ponctuelles et spectacles :

Les locataires du Clos de Bon Accueil peuvent participer aux animations ponctuelles et spectacles organisées par l'Etablissement moyennant une participation fonction de l'animation.

Coiffure et pédicure :

Les locataires du Clos de Bon Accueil peuvent, à leur demande et sur réservation, bénéficier des services de coiffure et de pédicure de l'EHPAD. La tarification de ces services est la même que celle applicable aux résidents de l'EHPAD. Une grille tarifaire est disponible à l'accueil de l'établissement.